

AU/31/1.1.3/20220718/97

OBJET : Dispositif prévisionnel de secours pour le spectacle pyrotechnique du 26 août 2022 -

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que la Commune organise un certain nombre de manifestations dans le cadre des festivités de la Saint Jean et notamment un feu d'artifice,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif de sécurité lors de cette manifestation,

Considérant que la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Vaucluse correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE de signer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, sise Esplanade de l'Armée d'Afrique, 84018 AVIGNON Cedex 1, un contrat de mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la manifestation du 26 août 2022 à la Plaine des Sports Raymond Chabran (12 secouristes et 2 ambulances + lots de premiers secours), moyennant la somme de 1.584€.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget communal.

PRECISE que l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

Monteux, le 18 juillet 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Envoyé le : 25.07.2022

Affiché le : 25.07.2022.